



République Française

Département de la Seine-Maritime

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 12 février 2024

Délibération N°2 du 12 février 2024

Date de convocation      **Etaient présents : (18)**  
06.02.24

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,  
Dominique Paul, Serge Planchon Adjoint,  
Olivier Artur, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise Grippon,  
Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle  
Poulain, Gérard Sadé, Rachida Slamani.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

**Etaient Excusés : (5)**

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Benoit Boudet, Mickael Lefebvre,  
Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Guy  
Sénécal ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Arlette Vivet ayant  
donné délégation à Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Julien Ménard

### Budget 2024

**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote  
du budget 2024**

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, adjoint au maire

Rappelle au conseil municipal les dispositions de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en avril, afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la présente par 18 voix pour et 4 contre.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

Transmission contrôle de légalité : 15/02/24

Publiée le : 15/02/24

